

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01186

Numéro SIREN : 535 111 975

Nom ou dénomination : SARL 4B

Ce dépôt a été enregistré le 09/05/2019 sous le numéro de dépôt A2019/002827

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
PERPIGNAN

Dénomination : SARL 4B
Adresse : rue Calypso N°1 à 3 Pôle Nautique 66140 Canet-en-roussillon -FRANCE-

n° de gestion : 2011B01186
n° d'identification : 535 111 975

n° de dépôt : A2019/002827
Date du dépôt : 09/05/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 08/04/2019



566137

SOCIETE 4B

Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 4 000 euros
Siège social : 1 A 3 POLE NAUTIQUE
66140 CANET EN ROUSSILLON
RCS : 535111975 - Code NAF : 3012Z

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 08 AVRIL 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le 08 AVRIL, à 10 heures ; Les associés de la Société A Responsabilité Limitée 4B au capital de **4 000 €** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social 1 A 3 POLE NAUTIQUE à CANET EN ROUSSILLON (66140).

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- MR BENOIT BOURIEAU, propriétaire de 500 parts sociales.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par MR BENOIT BOURIEAU, gérant associé.

La Présidence rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation reconstitution des capitaux propres de la société.
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidence dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte de projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidence, déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidence déclare la discussion ouverte

Personne ne demandant la parole, la Présidence ne met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Suite à l'assemblée générale ordinaire 2018, nous pouvons constater que les capitaux propres de la société ne sont plus inférieurs à la moitié du capital social et sont reconstitués.

L'assemblée générale entendra la gérance et la lecture des comptes arrêtés au 30/09/2018, qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidence déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Fait à CANET EN ROUSSILLON le 08/04/2019.

BENOIT BOURIEAU

Signé par BOURIEAU BENOIT
Le 09/04/2019

Signed with
 universign